

INTERDICTION AU PORTUGAL : LE PRÉSIDENT DE LA FICM POINTE LES ABUS COMMIS PAR « UN NOMBRE FAIBLE DE CAMPING-CARISTES »



A Portugal, les camping-cars n'ont plus le droit de stationner que dans les endroits autorisés (aires, campings, parkings dédiés...). Le président de la Fédération internationale des clubs de motorhomes, Claude Guet, réagit.

Au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des camping-cars au Portugal, nous avons demandé au président de la FICM de réagir. Cette fédération de camping-caristes réunit des associations et clubs de divers pays d'Europe (dont le Portugal). Voici l'intégralité du courrier que nous a adressé Claude Guet.

Camping-car au Portugal : les leçons du passé ne sont pas retenues

Le président de la FICM, Claude Guet, sur la tribune de l'Euro-CC 2019.

« Ce qui se passe en ce moment au Portugal est la conséquence directe des abus de toutes sortes commis par un nombre certes faible (mais hélas agissant) de camping-caristes pour qui les règles de vie en société ne comptent pas.

Aujourd'hui nous nous retrouvons dans la même situation que nous avons connue au Maroc il y a quelques années.

Hélas, l'accueil fantastique que nous réservait le Portugal, liberté totale tant pour le stationnement que pour les services, c'est fini.

Dans nos clubs, la charte de bonne conduite signée par nos adhérents doit toujours être notre ligne de conduite dans la pratique de ce mode de loisir fantastique.

Tous ensemble nous devons rejeter tous ceux qui n'ont pas le respect de la collectivité des camping-caristes. Leurs agissements nuisent à l'ensemble et ouvrent la porte à encore plus de restrictions dans tous les pays qui nous accueillent. »

LE PORTUGAL INTERDIT LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS AILLEURS QUE SUR LES LIEUX AUTORISÉS



[Article mis à jour le 15 janvier 2021] Le Gouvernement portugais a validé sa réforme du code de la route, qui comprend un changement crucial pour les camping-caristes. Entré en vigueur début 2021, ce texte définit l'interdiction de stationner son camping-car partout où ce n'est pas autorisé. En clair : l'interdiction devient la règle, et la liberté une exception...

Dans la plupart des pays d'Europe, on peut faire étape en camping-car partout où ce n'est pas interdit. C'est le cas en France par exemple. Et c'était pour l'instant le cas au Portugal. Mais un texte réglementaire portant modification du code de la route inverse la logique de cette règle. Le décret-loi 102-B/2020 a été approuvé en conseil des Ministres le 27 novembre ; il est entré en application le 15 janvier.

Le texte consacre « les nuitées et le stationnement des camping – cars ou similaires sont interdits en dehors des lieux expressément autorisés à cet effet. »

Uniquement sur les aires et les campings ?

Cette nouvelle interdiction aura un impact certain sur la pratique du camping-car au Portugal, en obligeant les camping-caristes à faire étape dans des campings, sur des aires d'accueil ou sur des parkings expressément autorisés. Le décret-loi définitif apporte quelques précisions importantes, comme diverses définitions, permettant de cerner l'étendue de l'interdiction.

- **Camping-car ou véhicule assimilé** : « un véhicule qui présente un espace de vie ou qui est adapté à l'utilisation d'un espace de vie ». Les fourgons et vans semblent donc bien visés.
- **Nuitée** : « la permanence d'un camping-car ou similaire sur le parking, avec occupants, entre 21h00 un jour et 7h00 le lendemain ».

L'application en question

Reste à savoir si cette nouvelle règle sera appliquée strictement. Notons que la même règle était déjà en vigueur, de manière temporaire, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Au mois de novembre 2020, des camping-caristes présents au Portugal nous ont fait remarquer que cette interdiction n'était pas appliquée strictement.

Amende de 60 € à 300 €

L'amende prévue pour sanctionner cette nouvelle règle est de 60€, qui peut être majorée jusqu'à 300 €. Exceptionnellement, la nuitée ou le stationnement dans les zones protégées et zones Natura 2000 sont punis d'une amende de 120 € à 600 €.

La fédération portugaise de camping-car en action

La fédération portugaise de camping-car (Federação portuguesa de autocaravanismo), quant à elle, a publié [sur sa page facebook](#) un message de son président, Manuel Bragança. Il retrace les actions menées par sa fédération contre cette nouvelle réglementation (rencontres dans les ministères et les administrations, communication...) : « *Nous continuerons à travailler sur une solution qui ne discrédite pas les camping-cars par rapport aux autres véhicules et qui ne renvoie pas aux collectivités locales la différenciation aléatoire de leur stationnement* ».

Source :

